

Objet : Délégation de signature à Monsieur Etienne FIEVEZ.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-15 ;

VU l'organigramme des directions et services de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Etienne FIEVEZ exerce les fonctions de directeur de l'Urbanisme au sein de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour faciliter l'administration de la commune d'accorder une délégation de signature à Monsieur Etienne FIEVEZ en ce qui concerne l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du droit du sol ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des articles des Codes susvisés, sous mon contrôle et ma responsabilité, donne délégation à Monsieur Etienne FIEVEZ pour signer les actes et documents ci-après énumérés :

- courriers de demande de pièces complémentaires ;
- procès-verbaux de notification des décisions ;
- lettres de notification et prolongation du délai d'instruction ;
- demandes d'avis aux services consultés ;

tels que mentionnés au Code de l'urbanisme aux articles R.421-1 et suivants ;

À l'exclusion de la décision, compétence de l'autorité territoriale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne FIEVEZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée dans les mêmes limites par Madame Soifoitte AMIRDINE YOUSOUF, instructrice du droit des sols ;

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ;

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions des agents ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240203-ARR-2024-045-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2024

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Les intéressés.

Fait au Bourget, le **03 FEV. 2024**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **03 FEV. 2024**

Date de mise en ligne : **05 FEV. 2024**